

#### Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des relations entre d'une part, la société Maison des Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures ci-après dénommée la « RECP » et d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant réserver des chambres et/ou des salles au sein de la Résidence des Elèves de l'Ecole Centrale sise au 5 avenue Sully Prud'homme à Chatenay-Malabry ci-après dénommé le « Client ».

#### Article 2 - Prestations

Lorsque le Client est un individuel faisant parti de la communauté centralienne, la RECP lui permet de réserver des chambres pour des séjours de courte durée.

Lorsque le Client est un groupe composé d'au moins dix personnes, la RECP lui permet de réserver des chambres et/ou des repas et/ou des salles selon la formule choisie afin qu'il y exerce des activités culturelles, sportives ou sociales. Seules les activités à caractère privé sont autorisées.

Les chambres sont mises à disposition le jour d'arrivée à partir de 16h00 et sont à libérer le jour du départ avant 10h00.

La restauration est assurée par le Restaurant Universitaire de l'Ecole Centrale, géré par le CROUS de Versailles. Les horaires de restauration sont : 7 h 30 - 9 h 00 pour le petit déjeuner, 11 h 30 - 13 h 30 pour le déjeuner et 18 h 30 - 20 h 30 pour le dîner. Les pique-niques sont à retirer au petit déjeuner. Les horaires peuvent être modifiés par le restaurant universitaire sans préavis en fonction des nécessités du service. En cas de fermeture du restaurant universitaire, les conditions de réalisation de la prestation restauration pourront être soumises à modification. Des solutions de substitution pourront être proposées au Client.

#### Article 3 - Processus de réservation

Sur demande, la RECP communique au Client une offre et ses tarifs. Les tarifs exprimés en euro toutes taxes comprises sont forfaitaires et s'appliquent à tous les membres lorsque le Client est un groupe, accompagnateurs et chauffeurs inclus.

Toute offre est émise sous la réserve de la confirmation par la RECP de la disponibilité des prestations demandées aux dates souhaitées. Lorsque la disponibilité des prestations demandées a été confirmée au Client, celui-ci peut demander par email, courrier postal ou fax de mettre une option : les prestations sont alors « pré-réservées » sans frais pour une période donnée qui ne peut excéder 15 jours.

Si le Client souhaite confirmer son option, il doit retourner le devis signé accompagné d'un chèque du montant de l'acompte indiqué sur le devis. Cet acompte s'élève généralement à 30% du prix des prestations pour les groupes et au montant total pour les clients individuels ou si la réservation est effectuée à moins d'un mois.

Les options et/ou réservations ne sont pas cessibles.

A défaut de réception du devis signé et du chèque d'acompte dans le délai de validité de l'option (ou en cas de rejet du chèque d'acompte), l'offre de la RECP devient automatiquement caduque.

Au plus tard 15 jours avant le début du séjour, le Client devra verser un deuxième acompte de 60% du montant total des prestations, le solde étant facturé à la fin du séjour.

A défaut de réception du deuxième chèque d'acompte dans le délai indiqué ou en cas de rejet d'un chèque d'acompte, le contrat de prestations est résilié de plein droit aux torts du Client et les prestations annulées. En aucun cas, le premier acompte versé ne pourra être remboursé et la RECP sera en droit de demander à être indemnisée pour le préjudice subi.

Conformément à la loi n° 921442 du 31/12/1992, décret du 29/1/1993 et le décret du 2/10/2012, nous précisons que « Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. En cas de retard de paiement, un décompte séparé est établi pour les intérêts de retard, prorata temporis. »

#### Article 4 - Modification de la réservation par la RECP

La RECP peut changer tout élément d'une prestation à condition de fournir une prestation équivalente.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, la RECP peut annuler une réservation. Le ou les acomptes sont dans ce cas remboursés.

#### Article 5 - Annulation ou modification de la réservation par le Client

L'annulation ou la modification d'une réservation sera sans frais jusqu'à 7 jours avant l'arrivée pour les clients individuels. Au-delà, le montant engagé ne sera plus remboursable.

La modification à la hausse d'une prestation à moins de 15 jours avant l'arrivée pour un groupe est possible sous réserve de disponibilités et selon les modalités indiquées à l'article 2.

La modification à la baisse d'une prestation à moins de 15 jours avant l'arrivée pour un groupe ne donnera lieu à aucune diminution du montant dû.

L'annulation d'une réservation pour un groupe ne fera l'objet d'aucun remboursement des sommes versés d'avances que constituent les acomptes.

Sauf dispositions expresses contraire, le Client doit quitter la chambre avant 10h le jour de la fin de la réservation. A défaut, il lui sera facturé une nuit supplémentaire.

#### Article 6 - Attribution et état des chambres

Les chambres d'un groupe sont attribuées, dans la mesure du possible, dans un même bâtiment à un même étage selon les disponibilités. Cependant, la RECP ne peut donner aucune garantie à cet égard. De même, la RECP ne peut pas s'engager à loger garçons et filles, ou groupe et chauffeur à des étages particuliers. La RECP se réserve la possibilité de mettre à disposition un hébergement par des tiers, dans des conditions équivalentes, en cas de force majeure.

L'état des chambres et/ou salles devra être vérifié à l'arrivée. A défaut de réclamation lors de la remise des clés, le Client est réputé avoir reçu les chambres et/ou salles dans un état d'équipement et de propreté conforme au contrat.

#### Article 7 - Conformité des prestations

Si le Client constate qu'une ou plusieurs prestations ne sont pas conformes au contrat, il devra en informer immédiatement la RECP afin que la RECP puisse prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

#### Article 8 - Règlement intérieur

Le Client s'engage à respecter le Règlement intérieur de la RECP dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. Le Client se porte fort à ce que chaque membre du ou des groupes hébergés respecte le Règlement intérieur.

Le Client est responsable des troubles et nuisances causés par les membres du ou des groupes hébergés. Lorsqu'un membre d'un ou des groupes trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou attente à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité au séjour du membre ou du ou des groupes hébergés et/ou du contrat correspondant, sans préjudice des demandes en réparation que la RECP et les tiers pourraient faire valoir à son encontre.

#### Article 9 - Dégradations

En cas de dégradation, le coût des réparations sera estimé par devis dont le montant sera facturé au Client.

En cas de perte de clé, le Client devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 euros.

#### Article 10 - Responsabilité

Le Client s'engage et se porte fort à ce qu'aucun membre du ou des groupes hébergés ne laissent d'objets de valeur dans les chambres ou salles lorsque ceux-ci sont inoccupés. La responsabilité de la RECP ne pourra être engagée en cas de pertes, de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les chambres et/ou salles que dans les parties communes.

#### Article 11 - Assurance

La RECP est assurée pour sa responsabilité civile auprès de AGF HOTELIER N° 42 563 491.